

SEANCE DU 27 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt- sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune dûment convoqué le 20 juillet 2016, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean Max MARTIN, Maire.

Présents : MM. MARTIN- PEROYS-ZANETTE-FARRE- Mmes CHAUMONT-LE MOEL-
MM. GAVA- GUARDIOLA-

Absents excusés : MM. HOLTZSCHERER- Mmes KEROB- MALARTIC-

Absents : MM DA ROS – EMORINE-JOUE-OSSARD-

Secrétaire de séance : M. GAVA

Lecture faite, le procès-verbal de la précédente séance a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20/2016 : Décision modificative n°01-2016:

Monsieur le Maire explique que les deux ordinateurs du secrétariat ont dû être remplacés en urgence. Cette dépense étant imprévue, elle n'a pas été prise en compte lors de l'élaboration du budget. En conséquence, il est proposé aux membres présents du conseil municipal de procéder à la décision modificative suivante :

Section investissement :

- Article 2313 : - 1600. 00 €
- Article 2183 : + 1600.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

DELIBERATION N° 21/2016 : Convention inter collectivité pour le CNAS (Comité National d'Action Sociale) avec la Commune de Caubon Saint Sauveur :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lagupie a adhéré au CNAS, association loi 1901, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille au 1^{er} janvier 2012. Certains agents de la collectivité sont des fonctionnaires intercommunaux et il y aurait lieu de signer une convention avec la Commune de Caubon Saint Sauveur afin que la cotisation pour ces agents soient réparties entre les collectivités employeurs au prorata de leur temps de travail.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Commune de Caubon Saint Sauveur.

COMMUNE DE LAGUPIE-27/07/2016

DELIBERATION N° 22/2016 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales:

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents du conseil municipal que Monsieur Loustau Pascal a fait savoir qu'il ne souhaitait plus assurer la charge de gardien de l'église communale à compter du 1^{er} janvier 2016. Madame CANTIN Marie Claude, riveraine de l'église communale, a accepté, depuis le 1^{er} janvier 2016, d'assurer cette charge.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2016 celui fixé par la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 du 04 janvier 2011 du Ministère de l'Intérieur soit 474.22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder à Madame CANTIN Marie Claude l'indemnité maximale pour le gardiennage de l'église communale à savoir 474.22 € pour l'année 2016.

DELIBERATION N° 23/2016 : Contrat d'assurance des risques statutaires :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 26 août 2015, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

COMMUNE DE LAGUIPIE-27/07/2016

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Agents assurés : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents : 03

Liste des risques garantis :

- le décès, l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), et la maternité / l'adoption / la paternité / la solidarité familiale.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6.45 %.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Agents assurés : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents : 01

Liste des risques garantis :

- Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité/adoption/paternité, maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15%.

Garantie des taux : 3 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

DELIBERATION N° 24/2016 : PLU application des articles R151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme :

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision ou d'une élaboration du PLU avant le 1^{er} janvier 2016 que le conseil municipal peut, par délibération, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur u 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra dans le PLU en cours d'élaboration, de simplifier clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesses pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de

COMMUNE DE LAGUIPIE-27/07/2016

projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements.

DELIBERATION N° 25/2016 : Examen de différents devis :

Monsieur Peroys présente :

- Le devis proposé par Glace Alu 47 pour le changement d'une porte à la salle des fêtes d'un montant de 2586.00 € T.T.C. : le conseil municipal donne son accord
- Le devis proposé par Agence Aquitaine Sécurité pour l'extension de l'alarme incendie à tout le bâtiment mairie-école pour un montant de 1 666.80 € T.T.C. : le conseil municipal donne son accord
- Le devis proposé par Agence Aquitaine Sécurité pour le changement de certains extincteurs et divers accessoires pour un montant de 271.20 € T.T.C. : le conseil municipal donne son accord
-

DELIBERATION N° 26/2016 : Adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et matériels d'hygiène :

Dans le cadre de la mutualisation, une cellule achat a été créée afin de permettre des économies d'échelle.

Dans ce cadre, la cellule achat propose aux collectivités membres de VGA de s'associer pour la fourniture de produits d'entretien et matériels d'hygiène conformément à la réglementation applicable aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin après la notification du marché ou des marchés.

Val de Garonne Agglomération assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et sera chargée de signer et de notifier le contrat ou marché.

Chaque collectivité, membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir approuver la délibération suivante :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et matériels d'hygiène
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et matériels d'hygiène pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents
- D'accepter que Val de Garonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté d'agglomération à signer le ou les contrat(s) ou marché(s) à intervenir.

COMMUNE DE LAGUPIE-27/07/2016

DELIBERATION N° 27/2016 : Numérotation des habitations :

Madame Chaumont, en charge du dossier avec Monsieur Farré, présente le projet de numérotation des habitations. Le Conseil municipal, après l'avoir approuvé, décide de le présenter à la population, jeudi 15 septembre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros 20-2016 à 27-2016.

Suivent les signatures

NOM - Prénom	SIGNATURE
MARTIN Jean Max	
PEROYS Pierre-Bernard	
FARRE André	
ZANETTE Michel	
CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
LE MOEL Mathilde	

